



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - A150

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-7 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publiques Territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté en date du 2 novembre 2021 relatif à la représentation de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire – Catégorie A ;

**Vu** l'arrêté en date du 2 novembre 2021 relatif à la représentation de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire – Catégorie B ;

**Vu** l'arrêté en date du 2 novembre 2021 relatif à la représentation de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire – Catégorie C ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** le recensement des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 fixant à 8 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire, les conseillers départementaux suivants :

- monsieur Daniel MACIEJASZ,
- madame Evelyne NACHEL,
- madame Sandra MILLE,
- monsieur André KUHCINSKI,
- monsieur Daniel KRUSZKA,
- madame Michèle JACQUET,
- monsieur Sébastien HENQUENET,
- monsieur Michel MATHISSART.

**Article 2 :** Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire les conseillers départementaux suivants :

- madame Cécile YOSBERGUE,
- monsieur Benoît ROUSSEL,
- madame Emmanuelle LEVEUGLE,
- madame Karine GAUTHIER,
- monsieur Jean-Jacques COTTEL,
- madame Audrey DESMARAI,
- monsieur Philippe FAIT,
- madame Stéphanie GUISELAIN.

**Article 3 :** Les arrêtés en date du 2 novembre 2021 relatifs à la représentation de la Collectivité aux Commissions Consultatives Paritaires pour les catégories A, B et C sont abrogés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 21 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY